



## Cadre de référence

### Conseil de membres pour Sport NB

#### 1. Le but

Le Conseil de membres (« le Conseil ») est un comité permanent du conseil d'administration de Sport Nouveau-Brunswick (Sport NB). Il vise à faciliter la collaboration et la prise de décision, et à fournir des recommandations pour favoriser la fourniture de services, de ressources et de liens essentiels à tous les membres par l'entremise des divisions de Sport NB.

#### 2. Objectifs

Le Conseil s'engage à ce qui suit :

- Fournir des commentaires sur l'efficacité des services aux membres et formuler des recommandations aux fins d'amélioration.
- Favoriser une culture d'apprentissage continu et de perfectionnement professionnel.
- Présenter de nouvelles initiatives prometteuses qui élargissent les services aux membres.
- Représenter les intérêts et les préoccupations des membres en veillant à ce que leur voix soit entendue à l'échelle de l'organisme.
- Faciliter la communication entre les membres et les dirigeants ou entre les différentes divisions d'un organisme.
- Déterminer et fournir des recommandations pour résoudre les problèmes ou les défis que les membres connaissent.
- Promouvoir la transparence, la communication et la responsabilité.

#### 3. Composition

- Le Conseil est composé de 12 membres au maximum.
- Le président du Conseil est un membre du conseil d'administration de Sport NB et il est nommé par ce dernier.
- Les membres de Sport NB seront composés d'au moins un membre du conseil d'administration et d'au moins un membre du personnel.
- Les membres peuvent être des représentants des membres à part entière et des membres associés de Sport NB. Ils doivent être en règle avec Sport NB pour pouvoir nommer un représentant de leur organisme.



#### **4. Rôles et responsabilités**

Les rôles et responsabilités des membres du Conseil seront comme suit :

- Agir en tant que porte-parole des membres.
- Jouer un rôle de liaison.
- Recueillir et communiquer les commentaires des membres.
- Défendre les intérêts et les préoccupations des membres

Les rôles et responsabilités du président du Conseil seront comme suit :

- Recueillir les points à l'ordre du jour et distribuer un ordre du jour avant la tenue de chaque réunion.
- Prendre des notes pendant les réunions et les distribuer aux membres du Conseil après la tenue de chaque réunion.
- Rendre compte au conseil d'administration de Sport NB des activités et des discussions du Conseil à chaque réunion du conseil d'administration.

#### **5. Nominations**

*Appel à candidatures* : un appel à candidatures officiel sera lancé chaque année aux membres, invitant les personnes qualifiées à manifester leur intérêt.

*Présentation des candidatures* : les personnes candidates qui souhaitent faire partie du Conseil doivent soumettre une manifestation d'intérêt, comprenant une déclaration d'intérêt et les qualifications pertinentes. Cette manifestation d'intérêt doit décrire clairement l'expérience de la personne candidate et son lien avec les critères de sélection énumérés ci-dessous.

*Sélection et nomination* : les représentants de Sport NB au sein du Conseil (membres du conseil d'administration et du personnel) établiront la liste de personnes candidates. Un représentant de Sport NB communiquera avec les personnes candidates choisies pour confirmer leur sélection.

Les personnes associées au processus de nomination doivent divulguer tout conflit d'intérêts.

#### **Critères de sélection**

Les membres du Conseil seront sélectionnés en fonction des critères suivants :

- *Expertise professionnelle et leadership* : expérience et leadership éprouvé dans le domaine de l'administration et de la gouvernance des organismes provinciaux de sport (OPS), dans le développement sportif ou dans des domaines connexes.



- *Engagement à l'égard des objectifs du Conseil* : volonté de contribuer activement aux discussions et aux initiatives du Conseil. La disponibilité pour les réunions sera également prise en compte.
- *Diversité et inclusion* : les membres du Conseil doivent refléter divers points de vue provenant de différents types de sports, de populations ayant droit à l'équité des genres et de tailles d'organismes.

## 6. Réunions

- Le Conseil se réunira au moins trois fois par an et tiendra des réunions supplémentaires, s'il y a lieu (p. ex., juin, octobre et février).

## 7. Autorité

Le Conseil est de nature consultative et évolue sous l'autorité du conseil d'administration de Sport NB. Il a l'autorité de faire des recommandations, mais n'a pas le pouvoir de prendre des décisions, à moins que le conseil d'administration ne le lui délègue expressément.

## 8. Durée des mandats du Conseil

Dans un souci de continuité, d'équité et de représentation équilibrée, le Conseil de membres sera structuré avec des mandats échelonnés.

Pour la première cohorte de membres du Conseil, la moitié d'entre eux auront un mandat d'un an et l'autre moitié, un mandat de deux ans, afin d'échelonner les mandats des futures itérations du Conseil. Après la première année, tous les membres du Conseil auront un mandat de deux ans.

## 9. Révision et modifications

Le Conseil et le conseil d'administration de Sport NB examineront le présent cadre de référence chaque année pour en assurer la pertinence et l'efficacité. Le Conseil recommandera des modifications au conseil d'administration de Sport NB aux fins d'adoption.